



**ASp**  
la revue du GERAS

**69 | 2016**  
**Concepts and Frameworks in English for Specific Purposes**

---

**Myriam Deman, Magali Julian, *Guide de l'anglais des contrats d'affaires – Lecture, traduction, rédaction***

Paris : LexisNexis

**Simon Taylor**

---



**Édition électronique**

URL : <http://journals.openedition.org/asp/4767>

DOI : [10.4000/asp.4767](https://doi.org/10.4000/asp.4767)

ISSN : 2108-6354

**Éditeur**

Groupe d'étude et de recherche en anglais de spécialité

**Édition imprimée**

Date de publication : 9 mars 2016

Pagination : 165-168

ISSN : 1246-8185

**Référence électronique**

Simon Taylor, « Myriam Deman, Magali Julian, *Guide de l'anglais des contrats d'affaires – Lecture, traduction, rédaction* », *ASp* [En ligne], 69 | 2016, mis en ligne le 01 mars 2016, consulté le 02 novembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/asp/4767> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/asp.4767>

---

Ce document a été généré automatiquement le 2 novembre 2020.

Tous droits réservés

---

# Myriam Deman, Magali Julian, *Guide de l'anglais des contrats d'affaires – Lecture, traduction, rédaction*

Paris : LexisNexis

Simon Taylor

---

## RÉFÉRENCE

Deman, Myriam & Magali Julian. 2015. *Guide de l'anglais des contrats d'affaires. Lecture, traduction, rédaction*. Paris : LexisNexis. 588 pages. ISBN 978-2-7110-2290-8.

- 1 Cet ouvrage est un guide pratique d'anglais des contrats d'affaires destiné principalement aux étudiants et aux praticiens. Myriam Deman est maître de conférences à la faculté de droit de l'Université de Montpellier. Magali Julian est professeur agrégé, docteur en études anglophones et co-directrice du Département de langues juridiques de l'Université de Montpellier. Les deux auteurs bénéficient d'une solide expérience dans l'enseignement de l'anglais juridique. L'ouvrage est préfacé par Rémy Cabrillac, professeur de droit privé dans la même université.
- 2 L'ouvrage est divisé en trois parties. La première, intitulée « Lire et rédiger un contrat en anglais » présente les principales difficultés lexicales et syntaxiques de l'anglais des contrats sous forme de fiches. On trouve ainsi des fiches portant sur des obstacles que l'on peut rencontrer dans la lecture d'un contrat anglo-américain : les archaïsmes lexicaux et syntaxiques, l'utilisation des majuscules, les locutions latines, les tautologies, les répétitions, les énumérations, les faux amis et les confusions fréquentes. Chaque fiche est constituée d'un court paragraphe explicatif, suivi d'une liste d'exemples de chaque type de difficulté, avec une traduction en français de chaque exemple.
- 3 Comme le constatent les auteurs, un des obstacles majeurs à la compréhension d'un contrat anglo-américain réside dans la longueur des phrases qui dépasse fréquemment les cent mots. De plus, la syntaxe de ces phrases est souvent d'une complexité extrême. Les auteurs présentent alors dans un deuxième temps une méthode de décodage de clauses juridiques complexes divisée en cinq étapes. D'abord, le lecteur est invité à repérer la ponctuation de la clause complexe pour visualiser où commencent et où finissent les phrases. La deuxième étape est l'identification des mots de liaison entre les phrases ou les propositions de phrase. Une fois les liaisons identifiées, les auteurs montrent comment travailler sur le sens des phrases. Ils proposent de modifier la structure du texte et de l'organiser en alinéas de façon à souligner la construction logique du discours. Alternativement, ils suggèrent de transformer la clause juridique en arborescence pour mettre son sens en avant. La dernière étape consiste à chercher la signification lexicale de certains termes ou expressions techniques afin de bien cerner leur sens juridique, en s'appuyant sur un dictionnaire ou un lexique de spécialité. La méthodologie proposée est ensuite mise en œuvre à partir de quatre exemples de clauses complexes extraites de divers contrats.
- 4 La deuxième partie de l'ouvrage fournit des exemples de modèles de clauses juridiques types classés par type de contrat. Chaque clause est également traduite en français. Les auteurs expliquent qu'ils ont tenu à présenter une large variété de styles de clauses, de la plus simple à la plus compliquée. Douze types de contrats d'affaires sont ainsi proposés : du contrat de vente au contrat de travail, en passant par le contrat



d'assurance, de franchise et de distribution. Les auteurs ont également inclus un modèle de statuts d'entreprise américaine.

- 5 La troisième partie de l'ouvrage est consacrée à un lexique de termes utiles dans le domaine des contrats d'affaires. Reflétant l'interdisciplinarité du droit des affaires, ces termes ne relèvent pas exclusivement du champ juridique. On trouve ainsi également des termes appartenant à la finance et à la comptabilité.
- 6 Comme le remarquent les auteurs dans leur avant-propos, avec la mondialisation, l'enseignement de l'anglais juridique est devenu une nécessité pour les étudiants en droit et également pour les juristes pratiquant en cabinet ou en entreprise. Or, pour le juriste français, les obstacles à la compréhension des contrats anglais et américains sont nombreux, accentués par les différences de tradition juridique des pays de *common law* comparés aux systèmes appartenant, comme le droit français, à la tradition romano-germanique. Non seulement il existe de nombreuses notions de droit anglais et américain qui n'ont pas de réelle équivalence en droit français, mais, comme le démontrent avec force les auteurs dans cet ouvrage, la complexité syntaxique des contrats représente un obstacle significatif pour les juristes anglais et, à plus forte raison, pour leurs homologues français.
- 7 Cet ouvrage constitue donc un outil pour aider les juristes et futurs juristes à mieux cerner le contrat de *common law* en proposant un décryptage assez efficace de l'anglais des contrats à travers une approche résolument pratique centrée sur un décodage d'une gamme relativement large de clauses types. Il représentera également une source utile pour les enseignants et les étudiants en langue de spécialité et en traduction spécialisée.
- 8 Même si le *plain language movement* a sans doute une certaine influence sur les juristes anglais et américains et encourage certains à simplifier la syntaxe et le lexique des contrats, on continue à trouver dans les contrats anglais et américains de nombreux exemples d'archaïsmes lexicaux et syntaxiques, de locutions latines et de tautologies. Les fiches de cet ouvrage, regroupant des listes d'exemples pertinents, de difficultés et de pièges pour le lecteur, sont donc bienvenues.
- 9 Une des principales forces de l'ouvrage est la section intitulée « Lire un contrat » qui propose une méthode pour la compréhension des clauses complexes. Le lecteur d'un contrat anglais ou américain risque effectivement de vite se décourager face à la complexité syntaxique et à la longueur des phrases, et la méthode de décodage suggérée par les auteurs, qui est expliquée de manière concise, limpide et assortie d'exemples, aidera à surmonter les obstacles.
- 10 Les douze modèles de clauses types de contrats qui figurent dans la deuxième partie de l'ouvrage présentent un éventail intéressant des principaux types de contrats d'affaires et constituent un complément utile aux modèles proposés par d'Auzon (2007). La présentation de ces contrats modèles, accompagnés de leur traduction française, sera d'une grande utilité pour le courageux juriste français souhaitant rédiger un contrat en anglais ou cherchant simplement à mieux comprendre la structure et le contenu des contrats. L'addition d'un modèle de statuts de société est également très utile, au vu des différences de structures juridiques des entreprises françaises et américaines.
- 11 Le lexique proposé dans la dernière partie de l'ouvrage est également bien présenté, clair et facile à utiliser. Le choix de ne pas restreindre le lexique aux termes purement juridiques, mais de l'étendre aux termes relevant de la finance et de la comptabilité est

opportun, compte tenu, comme l'observent les auteurs, de l'interdisciplinarité du droit des affaires.

- 12 L'ouvrage n'échappe pas toutefois à un certain nombre de critiques. Il est dommage, par exemple, que les auteurs n'aient pas mis davantage en évidence l'origine des clauses types sélectionnées dans la deuxième partie de l'ouvrage. En présentant le lexique juridique dans la troisième partie, les auteurs expliquent qu'ils ont choisi de travailler sur un corpus de contrats principalement américains. Compte tenu des différences lexicales et d'orthographe qui peuvent exister entre la langue juridique américaine et celle des autres pays de la tradition de *common law*, il est regrettable que l'origine des clauses ne soit pas davantage explicitée dans l'ouvrage.
- 13 Si la traduction en français des clauses est en général bien faite, on peut regretter toutefois quelques petites coquilles ou approximations. Par exemple, dans la section « lire un contrat » le texte source stipule « *no shares of capital stock of the Company may be transferred* », mais cette phrase est traduite par « aucune cession de ces actions de la Société ne pourra être transférée ». Il s'agit d'un non-sens : ce n'est pas la cession qui est transférée, mais les actions. Dans un modèle de contrat de vente, le terme « *non-conforming product* » est à une occasion traduit par « produit défectueux », alors qu'un produit non conforme au contrat n'est pas nécessairement un produit défectueux (dans le sens de « vicié »).
- 14 Alors que les fiches de difficultés lexicales et syntaxiques sont en général bien construites, il y a quelques absences à noter. On regrettera ainsi certaines omissions de la fiche « faux amis et confusions fréquentes » : des références spécifiques au terme « *performance* », qui se traduit en français par « exécution », et à celui de « *non-performance* », l'équivalent du terme français « inexécution », auraient été souhaitables. Autre exemple : un « *Bill* » peut effectivement se traduire par « projet de loi » en français, mais il aurait été utile d'ajouter que le terme peut également signifier « proposition de loi » (la distinction en Angleterre entre *government bill*, correspondant au projet de loi et *private member's bill*, correspondant à une proposition de loi). On peut ajouter que « *discovery* » signifie effectivement « communication des pièces du dossier » dans la procédure américaine, mais le terme « *discovery* » est désormais remplacé en procédure civile anglaise par le terme « *disclosure* » : les auteurs auraient pu mentionner cette différence lexicale entre les deux pays de *common law*.
- 15 Enfin, les étudiants et les autres lecteurs non juristes de l'ouvrage auraient peut-être pu bénéficier d'une courte explication de la signification et du contexte juridique des clauses types choisies. On peut sans doute comprendre la réticence des auteurs à s'aventurer sur ce terrain, et l'ouvrage n'a certainement pas la prétention d'être un manuel de droit, mais il est dommage que la bibliographie au moins, pourtant très bien fournie en références sur la langue juridique, ne propose que très peu d'ouvrages portant sur les domaines de droit abordés dans les modèles de clauses. Un juriste français qui veut être sûr de bien comprendre les clauses et les termes qui y figurent gagnerait pourtant à consulter des ouvrages introductifs au domaine du droit concerné.
- 16 Quoi qu'il en soit, la structure et le contenu de l'ouvrage sont bien pensés et pertinents. L'ouvrage sera d'une grande utilité pour les étudiants en droit et les praticiens. Le linguiste travaillant en langue de spécialité et en traduction juridique trouvera également des indications précieuses. Le chercheur en langue de spécialité en quête de développements théoriques sur la langue du droit ne trouvera pas son bonheur dans cet ouvrage, mais l'objectif des auteurs n'était clairement pas de répondre à ce besoin,

mais plutôt d'« aider le lecteur à y voir clair au milieu des archaïsmes, latinismes, mauvaise ponctuation, longueur excessive de phrases, multiplication des quasi-synonymes ».

---

## BIBLIOGRAPHIE

D'AUZON, Olivier. 2007. *Modèles de contrats commerciaux*. 2<sup>e</sup> éd. Paris : Eyrolles.

## AUTEURS

**SIMON TAYLOR**

Université Paris Diderot, simontaylorp7@aol.com